



VILLE DE GLAND

REGLEMENT D'UTILISATION DU THEATRE DE GRAND CHAMP

Le présent règlement s'applique aux locaux suivants:

- la scène
- la salle de 372 places
- les loges
- le foyer avec bar.

UTILISATION

L'utilisation du théâtre fait l'objet d'une autorisation municipale.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres groupements est interdite.

Les organisateurs se limitent à l'usage des locaux mis à leur disposition.

La municipalité peut en tout temps retirer l'autorisation d'utiliser les locaux, pour des raisons majeures ou de sécurité.

Les clés des locaux sont remises aux organisateurs par le régisseur. Elles doivent être rendues le lendemain de leur utilisation.

Les utilisateurs se conforment aux présentes prescriptions et suivent les instructions des techniciens.

Le locataire doit prendre contact avec le régisseur au plus tard un mois avant la date de réservation pour planifier l'événement.

REPETITIONS

Les répétitions se terminent au plus tard à 22h30 et les locaux sont libérés à 23h00, cas exceptionnels réservés.

MATERIEL - DECORS

La réservation du matériel ainsi que les horaires doivent être transmis au régisseur un mois avant le spectacle.

L'entrée pour les décors et le matériel de scène doit se faire impérativement depuis le parking sud du bâtiment qui est aménagé en conséquence.

Le matériel supplémentaire est fourni par l'organisateur. Seul le matériel technique

(câbles électriques, etc.) conforme aux normes professionnelles suisses est admis.

Le piano est également à louer. Si un accordage est désiré, il sera facturé aux organisateurs par la bourse communale.

Les organisateurs veillent à ne pas utiliser de scotchs sur les murs. De la gomme anti-marques est à disposition auprès de l'équipe technique.

Les organisateurs utilisant les chaises, lutrins ou praticables sont priés de les remettre en place avec l'équipe technique.

SURVEILLANCE - ASSURANCES

Les organisateurs assument toute responsabilité du fait de l'utilisation. Il leur incombe de conclure les assurances nécessaires. Les vestiaires sont mis à disposition aux risques et périls des locataires. La municipalité n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les objets déposés dans le complexe.

PREAU

Le préau de l'établissement secondaire n'est pas accessible aux véhicules, à l'exception du déchargement de matériel. L'accès au préau est strictement interdit aux poids lourds.

Les organisateurs veillent en particulier à garantir l'accessibilité des différentes sorties aux véhicules d'urgence.

LUMINAIRES - FERMETURE DES LOCAUX

A l'issue des répétitions et manifestations, les luminaires et appareils électriques sont éteints, les fenêtres fermées et les portes d'accès verrouillées par les utilisateurs.

ORDRE - PROPETE

Les utilisateurs sont tenus de respecter l'ordre et la propreté des locaux et installations mis à leur disposition.

RESTRICTIONS

Il est expressément interdit:

- d'accéder à la salle sans la présence d'un technicien
- de fumer et de consommer dans la salle
- d'introduire des animaux dans le bâtiment.

Les loges, vestiaires et couloirs ne sont pas considérés comme une place de jeux.

PUBLIC

Il incombe à l'organisateur de manifestations de faire respecter l'ordre par le public.

Le public ne peut accéder à la scène. Les visites s'effectuent par les loges.

Le nombre de places disponibles est de 372. Il est interdit de louer ou de mettre à disposition davantage de places.

L'utilisation de placeurs est recommandée.

BUVETTE

Lors de spectacles, manifestations, etc. l'exploitation d'une buvette peut être autorisée par la municipalité qui en fixe les conditions.

En cas de vente de boissons alcoolisées, la patente est affichée au-dessus du comptoir. La buvette sera fermée une heure et demi après la manifestation. Toute dérogation aux heures de police doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la municipalité.

Les tables et chaises sont installées et débarrassées par les organisateurs.

La buvette doit être rendue propre : le verre vide et les poubelles doivent être emmenés dans les containers et la vaisselle rangée dans l'armoire prévue à cet effet. Le matériel manquant ainsi que le nettoyage éventuel sont facturés aux organisateurs par la bourse communale.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le concierge est responsable de la manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation, etc.).

Les installations techniques du théâtre (régie, éclairage, sonorisation, installations scéniques) sont manipulées par le régisseur ou un membre de l'équipe technique désignés par la municipalité. Leur rémunération est facturée par la bourse communale aux organisateurs, en fonction du nombre d'heures comprises dans le kit d'utilisation.

SCENE & SALLE DE SPECTACLE

Il est formellement interdit de pénétrer dans la salle sans la présence d'un technicien. Celle-ci sera fermée par les techniciens 45 minutes après le spectacle.

FOYER

Celui-ci peut être utilisé sans la présence des techniciens. Toutefois il faudra prendre contact avec le régisseur une semaine avant la réservation pour la remise des clefs et les recommandations d'usage. Les clefs doivent être rendues le lendemain de leur utilisation dans la boîte de retour.

RESPONSABILITES

Les organisateurs sont responsables des dégâts causés. Les techniciens sont avisés de ces dégâts.

REPARATIONS

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la municipalité et facturés aux organisateurs.

LA MUNICIPALITE